



LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

du département
de l'instruction publique

Recommandations pour les usagers des services pédagogiques Internet du département de l'instruction publique

Préambule :

Les règles de déontologie qui vont suivre ne découlent pas de l'apparition d'Internet ; il s'agit d'un rappel de règles qui doivent s'appliquer dès qu'un usage prend un caractère public et officiel. S'il va de soi que les règles générales s'appliquant à tout enseignant dans l'exercice de ses fonctions (loi, règlement, cahier des charges) ou à tout élève (loi, règlement) restent valables, il est évident qu'Internet pose des questions supplémentaires et peut-être plus complexes au sujet du respect de certaines règles. Il en découle, pour les utilisateurs, la nécessité de respecter une déontologie.

Toute personne ayant l'autorisation d'accéder à Internet, d'y publier des pages ou d'y ouvrir un site doit être consciente qu'elle s'insère dans un ensemble, c'est-à-dire qu'elle engage officiellement l'institution.

L'infrastructure de communication pour la pédagogie du département de l'instruction publique et les services afférents sont ouverts aux élèves, étudiants, enseignants et collaborateurs du DIP, uniquement pour des applications pédagogiques.

Les contrevenants aux règles établies pourront être exclus des services pédagogiques Internet du DIP.

Règles générales :

- Les applications proposées doivent être utilisées en conformité avec les directives prescrites par l'établissement scolaire concerné (par exemple : règles d'accès aux équipements scolaires). Les usages doivent être cohérents avec les objectifs d'enseignement, les apprentissages ou les évolutions pédagogiques au DIP.
- Tout mot de passe est personnel. Il ne doit pas être transmis à des tiers.
- Il est recommandé de vérifier périodiquement la validité des informations fournies. Cas échéant de signaler aux responsables toute information inadéquate ou obsolète.
- L'utilisateur peut aussi faire des propositions pour améliorer la qualité, la mise en forme, l'archivage des informations disponibles dans les services pédagogiques Internet du DIP.

Règles pratiques :

1. La publicité doit être proscrite sous toutes ses formes.
2. Les coordonnées personnelles d'un adulte ne doivent pas être transmises sans son accord. Pour les mineurs, l'accord doit être donné par les parents [cf. loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur B 4 35 et B 4 35.01].
3. Les annonces personnelles sans but pédagogique ne doivent pas être acceptées.
4. Veiller au respect du droit d'auteur (copyright ©), au droit de reproduction, et citer les sources y compris les images, photographies, graphismes, œuvres picturales, musiques) [cf. pour la Suisse : loi sur les droits d'auteurs – LDA 1993 et CDIP/SR+TI *Droit d'auteur et moi*, mars 1996].
5. La grossièreté, la vulgarité ou la mise en cause de personnes (la diffamation et l'injure) ne sont pas admissibles. La liberté d'expression garantie par la *Constitution* et la *Convention européenne des droits de l'homme*, doit s'exercer dans les limites des droits d'autrui.
6. Soigner le style et la forme ainsi que l'orthographe.
7. Merci de votre coopération et de votre contribution pour un bon usage pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication au DIP !

La présidente de la Commission des Maîtres d'Ouvrage
du DIP (COMODIP) :
Marie-Laure François